

Séance publique n°6  
Du 8 décembre 2014**Présents :**

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre, Président ;  
MM. Vincent MIGNOLET, Melle Stéphanie KIPROSKI, Mme Martine DUMONT, M. Albert GERARD et Melle Aurélie VAN KEERBERGHEN, Echevins ;  
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, ~~Mme Marie-Noëlle MOTTARD~~, MM. René BRAIBANT, Frédéric RUELLE, Raphaël DUBOIS, Mme Marielle LEJEUNE-BODSON, M. Christian TROLIN, Mme Paulette EVRARD, MM. Laurent MOOR, Lionel HENRION, Mme Colette JACOB-DELANAYE, Melle Maude PHILIPPE, M. Vincent PERIN, Melle Sandrine KELKENEERS, M. Eddy STRAUVEN et Melle Coralie DAENEN, conseillers communaux.  
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.  
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

**N°484.794 OBJET :** REGLEMENT-REDEVANCE SUR LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DU PERSONNEL et MISE A DISPOSITION DU MATERIEL (040/361-48)

Le Conseil,

Considérant que le personnel communal est régulièrement amené à effectuer des prestations et par ailleurs le matériel communal (barrière type Nadar, panneaux de signalisation,...) est tout aussi régulièrement prêté à l'occasion de diverses manifestations ou pour des besoins privés ;

Attendu depuis 1997, il existe un règlement fixant le coût de mise à disposition du personnel et du matériel roulant ou non ;

Considérant qu'il convient toutefois d'adopter les tarifs de la réalité en égard des coûts réels des prestations ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière rendu en date du 29 octobre 2014, conformément à l'article L 1124-40 CDLD ;

Vu la situation financière de la Ville ;

A l'unanimité, **ARRETE :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2015, une redevance sur les prestations du personnel et mise à disposition du matériel ou équipements.

**Article 2**

La durée des prestations est calculée à partir du moment où le personnel et le matériel quittent les service et dépôt jusqu'au moment où ils y retournent. Toute heure ou tout jour commencé est compté entièrement ;

### Article 3

#### A/ Prestations personnel Service des Travaux pour tiers :

Le taux de la redevance est établi sur base d'une facture prenant en compte :

- le coût du matériel (sur base du coût réel) ;
- un forfait traitement administratif de 40 € ;
- le coût horaire du personnel communal à savoir :
  - 35 € / heure et / agent ouvrier ;
  - 45 € / heure agent corps de maîtrise.
- le coût horaire du matériel roulant :
  - 60 € / heure pour engin – camion (avec ou sans grue) avec chauffeur ;
  - 50 € / heure pour engin – camionnette avec chauffeur ;
  - 50 € / heure pour engin – autre matériel.

#### B/ Prestations personnel Service des Travaux pour travaux réalisés par impétrants :

Le taux de la redevance est établi sur base d'une facture prenant en compte :

- le coût du matériel (sur base du coût réel) ;
- un forfait traitement administratif de 80 € ;
- le coût horaire du personnel communal à savoir :
  - 70 € / heure et / agent ouvrier ;
  - 90 € / heure agent corps de maîtrise.
- le coût horaire du matériel roulant :
  - 120 € / heure pour engin – camion (avec ou sans grue) avec chauffeur ;
  - 100 € / heure pour engin – camionnette avec chauffeur ;
  - 100 € / heure pour engin – autre matériel.

#### C/ Redevance pour enlèvement des versages sauvages :

Le taux de la redevance est établi sur base d'une facture prenant en compte :

- Forfait de 105 € pour chaque enlèvement ;
- 50 € / m<sup>3</sup> déchets inertes et encombrants avec quantité minimale de 1 m<sup>3</sup> ;
- 45 € / m<sup>3</sup> déchets verts avec quantité minimale de 1 m<sup>3</sup> ;

Les enlèvements s'effectueront sur ordre du Collège communal et du Bureau de Police Administratif.

#### D/ Mise à disposition du matériel

Le taux de la redevance est établi sur base d'un tarif de location par semaine et d'une caution récupérable au moment du dépôt du matériel, appliqués par le service Travaux.

- 4€ / semaine    Barrière type Nadar ;
- 5€ / semaine    Barrière type Heras ;
- 1.5€ / semaine    Panneau de signalisation ;
- Une caution de 50€ / barrière ou panneau, déposée au service Travaux.

**Article 4**

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 5**

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Gouvernement Wallon.

Le Directeur général,  
Secrétaire,  
(sé) Fabienne LEDUC.

Par le Conseil :

Le Bourgmestre,  
Président,  
(sé) Jacques CHABOT.

Pour extrait conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

